

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 MARS 2024

**Délibération n°2024.03.56**

**Office de tourisme : convention d'objectifs et de moyens pour 2024**

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 22 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **55**

Nombre de pouvoirs: **19**

Nombre d'excusés: **0**

Nombre d'absents : **1**

**Membres présents** : Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE,

**Suppléant(s)**: Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

**Absent(s)**: Michaël LAVILLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024\_03\_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.03.56**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

**OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR 2024**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : 10601 - TOURISME

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Tourisme durable

Chaque année, l'Office de tourisme et GrandAngoulême définissent un programme d'actions applicable sur l'année en cours qui est précisé dans une convention d'objectifs et de moyens.

Il est convenu entre les parties que l'OTPA est l'outil majeur du développement et de la promotion touristique de GrandAngoulême.

Dans ce cadre et afin de répondre aux objectifs assignés par l'exécutif de GrandAngoulême, en cohérence avec les attentes et besoins exprimés par les acteurs socio-professionnels du territoire, le plan d'actions opérationnel pour 2024 s'articule autour de 3 axes :

- Structurer l'offre touristique
- Fédérer et accompagner les professionnels
- Promouvoir et commercialiser la destination.

Afin de répondre à ces objectifs, au titre de l'année 2024, GrandAngoulême a prévu de verser à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, une subvention globale de 630 000 € (620 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement). La subvention d'équipement permettra le financement de 2 logiciels destinés d'une part, à la gestion des adhérents et d'autre part, au tourisme d'affaires.

Par délibération n°240 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un acompte sur la subvention 2024 avant le vote du Budget Primitif, pour un montant de 150 000 €. Le solde de la subvention à verser pour l'année 2024 représente un montant de 480 000 € dont les modalités de versement figurent à l'article 4 de la convention annexée.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême.

**D'ATTRIBUER** une participation financière de GrandAngoulême à hauteur de 630 000 € (620 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – Chapitre 65 et 204.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Pour : 74</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstention : 0</b></p> | <p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b><br/><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br/><b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b><br/><b>(M. Michaël LAVILLE ne prend pas part au débat et au vote)</b><br/><b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p> |
|---|--|



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS  
D'ANGOULEME  
ET GRANDANGOULEME**



**POUR L'ANNEE 2024**

**Entre les soussignés :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME**, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex ; Représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2024.03.56 en date du 28 mars 2024

Ci-après désigné par « *Grand Angoulême* »

Et

**L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME**, dont le siège est situé 7, bis rue du chat 16007 ANGOULEME Cedex ; représenté par son Président M. Michaël LAVILLE

Ci-après désigné par « *OTPA* »

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'Offices de Tourisme est devenue une compétence obligatoire des EPCI.

Afin de structurer la politique touristique de GrandAngoulême, il est préconisé de travailler sur :

- Des orientations stratégiques (plan d'actions 2021-2023 en annexe) notamment la mise en place d'actions sur le tourisme d'affaires
- Des recommandations suite au résultat de l'étude sur la connaissance et les attentes des clientèles réalisée en 2021
- Une répartition claire des missions entre les services de GrandAngoulême et l'OTPA

Suite à la validation des axes stratégiques de développement touristique de la destination, il est convenu que GrandAngoulême conserve la compétence de gestion des équipements et des investissements touristiques du territoire et que GrandAngoulême délègue à l'OTPA, les missions de structuration de l'offre touristique, de promotion et commercialisation de la destination, de fédération des acteurs locaux et d'information des visiteurs.

Dans la continuité de 2023, un partenariat fort entre l'OTPA et le service Tourisme de GrandAngoulême sera poursuivi. En effet, le service tourisme sera présent aux différentes réunions organisées en présence des membres du bureau de l'OTPA. A l'inverse, le directeur de l'Office de Tourisme, avec son rôle d'expert, accompagnera l'agglomération sur certains sujets stratégiques (suivi de la reprise de l'exploitation du camping, Maison du tourisme, valorisation du fleuve Charente...).

2024 sera marquée par plusieurs départs en retraite qui s'ajoutent au licenciement d'une salariée fin 2023. Ces départs requerront une réorganisation des missions des salariés et le recrutement de nouveaux collaborateurs pour assumer les missions et objectifs de l'OTPA au vu de la GPEC menée en 2020 et à la cartographie des compétences débutée en 2023.

La convention ci-après détaille les missions assurées par chacun des signataires.

## **I. Le programme d'actions porté par GrandAngoulême est le suivant :**

- Le transfert de la gestion du camping du plan d'eau de Saint-Yrieix à un opérateur privé et son suivi
- La gestion de la taxe de séjour avec optimisation de la collecte, information sur son utilisation et mise en place de la taxation d'office pour les hébergeurs non à jour
- La structuration d'une mission fleuve :
  - o L'aménagement, l'entretien et la gestion du Port l'Houmeau : reprise en régie et mise en place de la convention de coopération public – public avec le CD16
  - o l'actualisation d'une cartographie autour du fleuve Charente en lien avec les parties prenantes
  - o Le lien avec le projet de Sentier Métropolitain
- La structuration des itinéraires cyclables : poursuite de la mise en tourisme de la flow vélo dans la perspective de son prolongement jusqu'à Sarlat
- La structuration de la randonnée pédestre (suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), suivi du schéma de la randonnée pédestre, balisage, création des totems randonnée
- L'aménagement et entretien du chemin de randonnée le long du Fleuve Charente (Coulée verte)
- La gestion du contrat de destination Explore Cognac
- Etude de la création d'une Maison du Tourisme sur la destination en lien avec le Département et les partenaires économiques

## **II. Le programme d'actions porté par l'OTPA est le suivant :**

### **1. STRUCTURER L'OFFRE TOURISTIQUE**

Afin de renforcer le tourisme de proximité et de développer le tourisme d'agrément auprès des clientèles duos et familles, l'OTPA a la charge de structurer l'offre touristique sous différentes formes.

#### **1.1/ L'Offre de « Visites guidées »**

En complémentarité avec l'offre de médiation culturelle proposée par les services de GrandAngoulême (PAH, Equipements culturels) à destination des administrés du territoire, l'OTPA a la charge de continuer de développer une offre récurrente et conséquente de visites guidées pour les publics individuels et groupes. La structuration de l'offre de visites guidées a pour objectifs :

- De faire connaître les patrimoines (bâti, gastronomique et naturel) des 38 communes aux visiteurs
- De participer à la promotion de sites patrimoniaux privés ou de thématiques liées
- De développer l'offre d'itinérance douce (fluviale, pédestre, équestre, cycliste) en partenariat avec les territoires limitrophes.

Le service accueil gère un service de billetterie (vente directe et vente en ligne) destiné aux habitants et aux visiteurs. Ce service pourra porter sur les prestations suivantes :

- Les visites du Trésor de la Cathédrale
- Les activités payantes du service PAH de GrandAngoulême,
- Les billetteries des grands événements : FIBD, Musiques Métisses, piano en Valois, etc.
- Les spectacles et animations des espaces culturels du territoire etc...

Le logiciel de caisse utilisé par l'OTPA pourra être ouvert à d'autres acteurs (musées d'Angoulême, prestataires privés ou institutionnels, etc.) et ainsi générer de nouvelles recettes, faciliter les suivis des inscriptions et fluidifier la facturation.

### **1.2/ Structuration de l'offre « Groupes »**

L'OTPA a la charge de développer une offre commerciale à l'attention du public « Groupes », valorisant les thématiques de la destination :

- Image / BD / UNESCO (ex : industrie du papier, Murs peints, etc...)
- Les patrimoines (Bâti, naturel et gastronomique : ex : l'art roman, les espaces de randonnées, les producteurs locaux, etc...)

### **1.3/ Structuration de l'offre « Tourisme d'affaires »**

L'OTPA a la charge :

- De finaliser et mettre en place le plan d'action validé par GA (annexe 2)
  - Structurer les relations partenariales avec les prestataires impliqués
  - Développer la promotion de la destination sous la bannière Absolument Angoulême.
  - Organiser un service commercial dédié
  - Animer un groupe de travail avec les prestataires locaux, le service Tourisme et Attractivité territoriale de GrandAngoulême.

L'OTPA reconduira son adhésion à Congrès Cités. Il s'impliquera dans les démarches de structuration collective engagées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine sur cette filière.

Pour les filières groupes d'agrément et tourisme d'affaires, l'OTPA :

- Recruttera un salarié en charge de déployer les objectifs énoncés ci-dessus
- S'équippera d'un logiciel dédié (coûts d'investissement à prévoir en 2024/subvention d'équipement).

## **2. FEDERER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS**

### **2.1/ Accompagnement des professionnels et des adhérents de l'OTPA par :**

- L'observatoire touristique, en collaboration avec GrandAngoulême et avec le soutien logistique de Charentes Tourisme (Zephyr) ;
- La promotion active des outils de commercialisation, de démarches de progrès, de promotions développées dans le cadre des offres de services de Charentes Tourisme

- Les démarches environnementales, durables et en circuits courts mises en place avec la Chambre d'Agriculture, Charentes Tourisme etc. seront promues auprès des prestataires locaux.
- « L'espace Pro » du site Internet et la diffusion de la Newsletter
- Acquisition d'un logiciel de gestion des adhésions/facturation (coûts d'investissement à prévoir en 2024/subvention d'équipement).
- Les prestataires seront invités à participer aux événements visant tant à l'amélioration de leur performance économique, qu'à la sensibilisation sur les évolutions des marchés : Journée des Experts du Tourisme (JET) ; journées thématiques ; éductours ...

## **2.2/ Structuration et contribution à la qualification de l'offre touristique :**

- Définition d'une démarche de portage de formation par la MONA pour bénéficier de sa certification QUALIOP
- Poursuite des formations des chauffeurs de taxis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente ;
- Formation des personnels d'accueil des prestataires hébergeurs et autres partenaires ;
- Adhésion à différents labels (accueil vélo...)

## **3. PROMOUVOIR ET COMMERCIALISER**

### **3.1/ Accueillir et gérer l'information touristique**

Suite à la finalisation du SADI (Schéma d'accueil et de Diffusion de l'Information) mené dans le cadre de l'appel à projets NOTT en 2020, l'OTPA poursuit l'adaptation de ses actions d'accueil du public.

#### ***3.1.1/ L'accueil à l'Hôtel de Ville d'Angoulême.***

Une équipe de conseillers en séjours professionnels, formés et munis d'outils d'accueil adaptés :

- Définition d'un programme annuel de formations, adapté aux besoins du personnel
- Création de nouveaux produits souvenirs pour la boutique en s'appuyant davantage sur l'image dégagée par le territoire auprès des visiteurs (étude clientèle oct. 2021)
- Diffusion sur écran et dans l'espace accueil, d'informations sur les adhérents et les partenaires de l'OTPA
- Déploiement du Roadbook, outil numérique de personnalisation des réponses apportées par les conseillers en séjour.

#### ***3.1.2/ L'accueil « hors les murs ».***

- Organisation de l'accueil « Hors-les-Murs » : Interventions du personnel d'accueil sur les différents festivals (FIBD, ...) ou lieux de flux touristiques (Marché des Halles) ainsi que sur l'ensemble du territoire de GA : marchés de producteurs de la Chambre d'Agriculture et, selon les opportunités, sur les destinations limitrophes avec une unité mobile (OT mobile) permettant d'aller au-devant des visiteurs.

### **3.1.3/ L'accueil numérique**

- Suite à l'audit du Schéma Numérique du Territoire (SNUT) effectué à l'automne 2020 dans le cadre du projet NOTT, l'OTPA avait finalisé ses orientations stratégiques internet en déclinant l'offre au travers d'une galaxie de 6 sites internet avec chacun un contenu pointu mais peu étoffé.
- Compte tenu de l'analyse des statistiques de fréquentation, du morcellement des contenus et de la lourdeur des mises à jour :
  - Finalisation de la fusion des sites basée sur une architecture revue et un enrichissement des contenus
  - Travail sur un plan de redirection pour ne pas altérer les référencement naturels acquis
  - Poursuite de la saisie et des mises à jour des objets touristiques sur la base de données APIDAE
  - Poursuite de publication d'articles et de newsletters grand public

### **3.2/ Promouvoir la destination**

- Promotion via les relations presse en direct avec une agence de presse parisienne ainsi qu'en collaboration avec le collectif des offices de tourisme animé par Charentes Tourisme : dossiers de presse, accueil de journalistes, voyage de presse, diffusion de communiqué thématique, participation à des workshops selon opportunités
- Présence lors d'événements promotionnels selon opportunités et adéquation avec les cibles de clientèles du territoire : Salon de l'agriculture à Paris...

Compte tenu du déploiement du roadbook numérique, dont les contenus dynamiques correspondront aux demandes spécifiques des visiteurs, étant donné la forte inflation sur le papier et la posture éco-responsable des organismes de gestion de destination, différentes éditions seront remplacées par des formats PDF téléchargeables sur internet.

Seront édités :

- ✓ Angoulême en balade (document présentant une découverte à pied des monuments et murs peints),
- ✓ La carte du pays d'Angoulême avec une valorisation des différentes filières
- ✓ Les supports thématiques (Activités Famille, circuit itinérance, etc...)
- ✓ La campagne Radio
- ✓ Les insertions publicitaires

**Gestion et animation des 4 parcours Terra Aventura** présents sur le territoire.

L'OTPA assiste les communes au montage des dossiers Terra Aventura et supporte le coût de la maintenance annuelle.

Des actions complémentaires de communication pourront être mises en place en partenariat avec le CRTNA

**Au sein des réseaux sociaux :**

- Animation de la communauté de fans du Facebook de l'OTPA (se challenger pour atteindre les symboliques 16000 abonnés)
- Animer le compte Instagram de l'OTPA et sa communauté.
- Métaverse de destination : poursuivre l'expérimentation engagée avec CT en 2023 en impliquant des acteurs locaux susceptibles d'y intégrer des contenus pour toucher des cibles de la Génération Z.

**Randonnée/mobilités douces :**

Maintien des communications sur les sujets de la randonnée pédestre sur les supports de l'OTPA et les différentes applications (LOOPI, Visorando...)

**Réflexion sur la constitution et la gestion d'une photothèque avec les partenaires locaux et/ou l'intervention d'un professionnel dument missionné.**

**Maintien des partenariats avec l'ADT Charentes Tourisme**, avec la Région Nouvelle Aquitaine et son **Comité Régional du Tourisme** pour une présence de la destination Angoulême sur leurs sites web dont les audiences sont porteuses.

L'OTPA poursuivra son implication au sein des conseils d'administration de Charentes Tourisme et de sa fédération régionale, la MONA.

En outre, l'OTPA s'investira dans les réflexions liées au schéma de développement touristique et des loisirs du Conseil Départemental pour pousser au maximum les objectifs de l'EPCI. De même, il s'impliquera dans toute démarche de coopération menée par Charentes Tourisme avec les Offices de tourisme et dans la mise en place de la nouvelle stratégie de l'ADT.

Dans le cadre de la **Coopération Val de Charente**, l'OTPA poursuivra son partenariat au sein du Pass découverte Angoulême-Cognac-Saintes. D'autres actions restent à développer pour cette coopération.

**3.3/ La commercialisation de la destination « Pays d'Angoulême »**

**L'OTPA est une agence de voyage réceptive**, immatriculée comme telle auprès de l'Agence Atout France qui l'autorise à commercialiser des produits touristiques packagés, des prestations de services d'autres acteurs socio-professionnels et des billetteries diverses.

L'OTPA poursuit l'élaboration et la commercialisation :

- Des produits à la journée ou au week-end, à destination d'un public d'individuels ou de groupes
- Des programmes de visites guidées sur le territoire

L'OTPA pérennisera son offre de services à destination des groupes et des tour-opérateurs.

### **III. Relations entre l'OTPA et GrandAngoulême**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

#### **Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême**

En vue de la réalisation des objectifs fixés dans la convention ci-dessus, GrandAngoulême versera au bénéficiaire **une subvention de fonctionnement d'un montant de 620 000 € et une subvention d'équipements de 10 000 €**. Cette subvention d'équipements permettra à l'OTPA de financer 2 logiciels : 1 logiciel pour la gestion des adhérents et un autre pour le tourisme d'affaires.

#### **Article 3 – Engagement du bénéficiaire**

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs fixés dans la convention ci-dessus.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement et d'équipement**

**La subvention de fonctionnement** en numéraire prévue à l'article 2 sera versée au bénéficiaire en plusieurs versements prévus comme suit :

- Un premier acompte de 150 000 € a été effectué le 23 janvier 2024
- Un second versement d'un montant de 235 000 € sera effectué le 30 avril 2024
- Le solde de la subvention d'un montant de 235 000 € sera effectué le 30 septembre 2024

**La subvention d'équipements** en numéraire prévue à l'article 2 sera versée au bénéficiaire en deux fois comme suit :

- Un premier versement, correspondant à 50% du montant maximum alloué, effectué sur production du devis relatif à l'acquisition des éléments d'actifs que se propose d'acquérir l'OTPA
- Le solde versé après présentation des justificatifs d'achat des nouveaux équipements (factures acquittées).

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Office de tourisme Syndicat d'initiative Pays d'Angoulême

Domiciliation : 7 bis rue du chat, 16000 Angoulême

Références bancaires : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

### **Article 5 - Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2024 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités (Le nombre d'adhérents, le nombre de visiteurs, l'audience du site Internet, le suivi et l'engagement sur les réseaux sociaux...) définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité 2024 de l'association.

### **Article 6 – Sanctions**

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 - Contrôle de l'administration**

**7.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.

**7.2** GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés dans la présente convention. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

## **Article 8 - Information et communication**

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

## **Article 9 - Modifications**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.

## **Article 10 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 11 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême d'assurer la présente convention d'objectifs, GrandAngoulême s'engage à contribuer au financement de celui-ci.

Fait à  
Etabli en 2 exemplaires originaux

Le

Pour GrandAngoulême  
Le Président,

Pour l'Office de Tourisme du Pays  
d'Angoulême  
Le Président,

Xavier BONNEFONT

Michaël LAVILLE